



Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles

Renseignements pour les parents/tuteurs

Entre le 12 avril et le 30 juin 2021, l'école de votre enfant pourrait participer au Programme de dépistage rapide de la COVID-19 en milieu scolaire.

Le dépistage rapide de la COVID-19

Les tests rapides peuvent être utilisés pour dépister des cas d'infection à la COVID-19 chez des personnes ne présentant aucun symptôme. Tout résultat positif à un test rapide est dit « préliminaire », car il doit être confirmé par un test de dépistage de la COVID-19 effectué en laboratoire par Alberta Health Services. Pour prendre rendez-vous pour un tel test, consultez ahs.ca/covid (en anglais seulement) ou appelez Health Link au 811. On ne peut pas diagnostiquer la COVID-19 chez une personne ne présentant aucun symptôme uniquement avec un test de dépistage rapide.

Pour prélever l'échantillon pour le test rapide, un professionnel de la santé insèrera un écouvillon dans la zone nasale inférieure (les deux narines). L'échantillon sera ensuite analysé sur place et le résultat préliminaire connu 15 à 20 minutes plus tard.

Le dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles

Le dépistage rapide est offert aux écoles qui font face à une éclosion de COVID-19. C'est une stratégie supplémentaire pouvant aider à freiner la propagation du coronavirus.

- Les élèves et membres du personnel qui sont déjà en isolement ou en quarantaine ne peuvent pas subir un test rapide à l'école.
- Les élèves et membres du personnel ayant obtenu, au cours des 90 derniers jours, un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 effectué par Alberta Health Services ne devraient pas subir un test rapide.
- Les élèves et membres du personnel présentant des symptômes ne devraient pas subir de tests rapides à l'école. Ils sont invités à aller se faire tester dans un centre de dépistage de Alberta Health Services.
- Tous les élèves et membres du personnel ayant été informés par Alberta Health Services qu'ils sont des contacts étroits d'un cas confirmé de COVID-19 devront retourner à la maison dans les plus brefs délais pour se mettre en quarantaine. Ils recevront aussi des instructions pour se faire tester dans un centre de dépistage de Alberta Health Services. Ces élèves et membres du personnel ne peuvent pas subir un test rapide à l'école pendant leur période de quarantaine.
- Tous les élèves et les membres du personnel qui NE SONT PAS des contacts étroits et qui ne présentent aucun symptôme de la COVID-19 peuvent subir un test rapide à l'école.
- **Les tests de dépistage rapide peuvent être offerts à l'école à deux reprises, à environ une semaine d'intervalle.** Cela peut permettre d'identifier rapidement d'autres élèves et membres du personnel qui pourraient avoir la COVID-19.

Les résultats du test rapide

Si le résultat est **négatif**

- Aucune notification de résultat ne vous sera envoyée.
- Votre enfant pourra poursuivre ses activités normales à l'école.
- Ce n'est en aucun cas une certitude que votre enfant n'a pas été infecté par la COVID-19 ou qu'il ne le sera pas plus tard.
- Continuez à respecter les mesures de santé publique, incluant la distanciation physique, le port du masque, le dépistage quotidien des symptômes, l'auto-isolément à la maison en cas de symptômes et une bonne hygiène des mains.

Si le résultat est **positif**

- Vous recevrez un appel téléphonique vous informant du résultat et vous demandant de venir chercher votre enfant à l'école.
- Le résultat de votre enfant sera communiqué uniquement aux membres du personnel scolaire autorisés afin qu'ils puissent isoler votre enfant en toute sécurité et mettre à jour le registre des présences de l'école. Le fait d'isoler, à l'école, un élève ou un membre du personnel peut laisser croire aux autres que son résultat au test rapide est positif.
- Un résultat positif à un test rapide est dit « préliminaire ». Pour confirmer son résultat, votre enfant doit passer un test de laboratoire effectué par Alberta Health Services. Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne à ahs.ca/covid (en anglais seulement) ou par téléphone en composant le 811 (Health Link).
- Votre enfant devra s'isoler pendant 10 jours à partir de la date du test, à moins d'obtenir un résultat négatif à un test de laboratoire effectué par Alberta Health Services.
 - Si le résultat du test effectué par Alberta Health Services est positif, votre enfant doit terminer sa période d'isolement de 10 jours.
 - Si le résultat du test effectué par Alberta Health Services est négatif et si votre enfant ne présente aucun symptôme, il peut reprendre ses activités normales.
 - Si le résultat du test effectué par Alberta Health Services est négatif, mais que votre enfant a des symptômes, il doit rester à la maison jusqu'à ce que ses symptômes aient disparu.
 - Pour plus de renseignements, consultez la fiche de décision CMOH Order 06-2021 (en anglais seulement) à alberta.ca/covid-19-orders-and-legislation.aspx.
- À moins que votre enfant reçoive un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 effectué par Alberta Health Services, personne ne communiquera avec les contacts étroits de votre enfant ni ne les obligera à se mettre en quarantaine. Pour cette raison, il est important de prendre rendez-vous dans un centre de dépistage de Alberta Health Services afin de mieux protéger les autres élèves et le personnel qui pourraient avoir été exposés.



Comment participer au Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles

Si vous **acceptez que votre enfant participe** au programme, vous devez :

- Lire la présente trousse d'information;
- Remplir et signer le formulaire de consentement.

Par votre consentement, vous acceptez que :

- L'école offre à votre enfant un test de dépistage de la COVID-19.
- **Plusieurs prélèvements par écouvillonnage nasal pourraient être effectués durant quelques semaines.**
- Aucun test rapide ne sera effectué et aucun résultat ne vous sera envoyé si votre enfant informe verbalement le personnel qu'il refuse de subir le test.
- Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en contactant l'école de votre enfant.
- Votre consentement à participer au Programme de dépistage rapide de la COVID-19 demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 tant que vous n'aurez pas demandé son retrait.

Remarque : Les élèves âgés de 18 ans ou plus doivent donner eux-mêmes leur consentement en remplissant le formulaire destiné aux adultes.

NE PAS REMPLIR NI RETOURNER ce formulaire si vous **n'autorisez pas votre enfant à participer** au Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles. Votre enfant ne peut pas subir de test rapide son école sans votre consentement (autorisation).

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles, consultez www.alberta.ca/k-12-learning-during-covid-19.aspx. Pour toute question sur ce programme, écrivez (en anglais seulement) à EDC.schoolrapidtesting@gov.ab.ca.

Consentement à participer au Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles

Prénom de l'enfant	Nom de famille de l'enfant	Date de naissance (jj-mm-aaaa)
École		Niveau scolaire

Déclaration de consentement pour un enfant de moins de 18 ans

Je confirme avoir lu la trousse d'information sur le Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles.

- Je comprends que la participation de mon enfant à ce programme signifie que des tests rapides par écouvillonnage nasal peuvent lui être offerts à l'école à **deux reprises, à environ une semaine d'intervalle**, et j'en ai discuté avec mon enfant dans la mesure où je le juge nécessaire.
- Je sais que si mon enfant reçoit un résultat négatif,
 - Il poursuivra ses activités scolaires régulières.
 - Je ne serai pas informé.
- Je sais que si mon enfant reçoit un résultat positif,
 - Il sera isolé en toute sécurité à l'école, ce qui pourrait laisser croire aux autres que son test de dépistage est positif.
 - Je serai prévenu par téléphone du résultat et je devrai venir chercher mon enfant à l'école.
 - Le personnel de l'école sera informé que mon enfant doit être isolé et doit retourner à la maison dès que possible. L'isolement de mon enfant peut laisser croire aux autres que son test de dépistage est positif.
 - Mon enfant doit s'isoler pendant 10 jours à compter de la date de son test rapide conformément à la fiche de décision **CMOH Order 06-2021**.
- Je comprends que je peux écrire (en anglais seulement) à EDC.schoolrapidtesting@gov.ab.ca si j'ai des questions ou des inquiétudes concernant la participation de mon enfant à ce programme.
- Je comprends qu'ACESO Medical recueille, utilise et communique des renseignements au nom du ministère de la Santé de l'Alberta.
- Je comprends que ce consentement pour les tests rapides par écouvillonnage nasal demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 et que je peux retirer ce consentement en tout temps en contactant l'école de mon enfant.

Les renseignements médicaux ou personnels contenus dans ce formulaire, ainsi que tout renseignement recueilli dans le cadre du Programme, sont recueillis

- par l'école en vertu de l'article 33(c) de la loi albertaine sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*); et
- par le ministère de la Santé de l'Alberta conformément à l'article 20(b) de la loi albertaine sur les renseignements médicaux personnels (*Health Information Act*).

Les renseignements médicaux ou personnels recueillis par le ministère de la Santé ou en son nom dans le cadre du Programme peuvent être utilisés par le ministère de la Santé ou en son nom pour mener et évaluer le Programme, pour gérer et planifier les interventions du

gouvernement de l'Alberta pour lutter contre la COVID-19 et pour appuyer le système de santé, pour la surveillance de la santé publique ainsi que l'élaboration de politiques en matière de santé.

Les renseignements personnels recueillis par l'école ou en son nom dans le cadre du Programme peuvent être utilisés dans le but de mener et d'évaluer le Programme.

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements médicaux ou personnels, écrivez (en anglais seulement) à EDC.schoolrapidtesting@gov.ab.ca ou composez le 780-422-2847.

CONSENTEMENT À PARTICIPER

En apposant ma signature ci-dessous,

- **Je consens à ce que mon enfant subisse des prélèvements nasaux et participe au Programme.**
- Je comprends que mon consentement entre en vigueur à la date indiquée ci-dessous, à côté de ma signature.
- Je comprends que je peux retirer mon consentement en tout temps en contactant l'école de mon enfant.
- Je suis légalement autorisé à consentir au nom de mon enfant.

Nom du parent/tuteur (en lettres moulées)	Numéro de téléphone de jour
Signature de la personne donnant le consentement	Date (jj-mm-aaaa)

NE PAS REMPLIR NI RETOURNER ce formulaire si vous **n'autorisez pas votre enfant à participer** au Programme de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles.